# TOTAL STREET

# COMMUNE DE BANNALEC

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2003

L'An deux mil trois, le onze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre juillet deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents: M. Yvon LE BRIS,

M. Joseph LE GALLIC,

M. Marcel LE DEZ,

Mme Monique LE GUERER,

M. Albert LUCAS.

Mme Françoise COLLE-MAIGROT,

M. Yves ANDRE,M. Daniel SELLIN,Mme Josiane ANDRE,

M. Yannick FOUCHER,M. Alain JACQUIOT,Mme Martine PRIMA,

M. Eric CARER,

Mme Florence CARNOT, Mme Brigitte LE DAERON.

M. Florent MELUC,

M. Jean-Louis BELLINAUD,

Mme Elise PICOL, M.Gérard BERAUT,

MIIE Christine LIGEOUR, Mme Marie-Louise CELIN, Mme Marie José TOULLEC.

<u>Etaient absents</u>: Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER.

Mme Colette LE BOURHIS.

Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M. Marcel LE DEZ.

M. Christian HERVET, excusé, qui a donné procuration à M. Yvon LE BRIS.

Mme France CAVACIUTI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

\* \* \*

# Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2003.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2003.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

\* \* \*

# <u>Installation de Madame Marie José TOULLEC, dans sa fonction de conseillère</u> municipale.

Au cours de la séance du 13 juin 2003, il a été évoqué la démission de Madame Chantal LESLE, de son poste de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, en raison de la mutation de son époux, dans le cadre de ses activités professionnelles.

Cette démission, selon les dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, a été acceptée par le Préfet.

Madame Marie José TOULLEC, demeurant au lieudit Cosfeunteun, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec dynamique » (liste d'Union de la Gauche), lors des élections municipales du 11 mars 2001, est installée dans sa fonction de conseillère municipale, en remplacement de Madame Chantal LESLE.

Madame Marie José TOULLEC siègera aux commissions suivantes :

- finances et développement économique
- affaires scolaires
- urbanismes, bâtiments publics, hygiène et sécurité
- animation culturelle et jeunesse

Elle bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2002.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

\* \*

## Election d'un huitième adjoint.

A la suite de la démission, acceptée par le Préfet, de Madame Chantal LESLE, de son poste de sixième adjoint, il y a lieu d'élire un nouvel adjoint.

Le poste de sixième adjoint revient de droit à Monsieur Yves ANDRE et le poste de septième adjoint à Monsieur Daniel SELLIN.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'élection du huitième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles	
L.65 et L.66 du Code électoral	5
	(bulletins blancs)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu: Mme Martine PRIMA: vingt voix (20)

Mme Martine PRIMA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Elle aura en charge le secteur de l'action sociale et de la petite enfance et bénéficiera de l'indemnité de fonction au taux de 7,826 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La communication et le tourisme, dévolus jusqu'à maintenant à Madame LESLE, sont octroyés, avec le fleurissement et le gîte d'étape, à Monsieur Daniel SELLIN.

D'autre part, Monsieur Yves ANDRE, chargé de l'animation sportive, des sentiers de randonnée, et depuis quelques temps du personnel communal, percevra à compter de ce jour, une indemnité correspondant au pourcentage de 15,652 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

# Modification de la composition de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Chantal LESLE, démissionnaire du Conseil municipal, était membre de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et de la Commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres élus par le Conseil municipal, au sein de la Commission administrative du C.C.A.S., le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Madame Martine PRIMA, figurant en position suivante sur la liste présentée par le groupe « Bannalec dynamique » lors de la réunion du Conseil municipal du 6 avril 2001, devient ainsi membre de la Commission administrative du C.C.A.S.

De même, les membres élus au sein de la Commission d'appel d'offres, le sont également à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Françoise COLLE-MAIGROT, inscrit sur la liste présentée par le groupe « Bannalec dynamique » lors de ladite réunion du 6 avril 2001, première suppléante, devient ainsi membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

#### Communauté de Communes du Pays de Quimperlé - Remplacement d'un délégué.

A la suite de la démission de Madame Chantal LESLE, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur la proposition du maire, *désigne*, par 20 voix (5 bulletins blancs) Madame Josiane ANDRE,

pour siéger au sein de la COCOPAQ, en qualité de déléguée suppléante.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

# Attribution de subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après examen des demandes, *décide*, au titre de l'exercice 2003,

d'accorder les subventions suivantes :

- à l'association Tout pour l'Autisme, Guidel ...... 100 euros

de rejeter la demande formulée par l'Union locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.), Quimperlé.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

\* \*

# Poursuite de l'aménagement du centre-bourg – 2ème tranche.

Les travaux de la première tranche du centre bourg, étant achevés depuis maintenant deux ans, il est souhaitable d'envisager, dans le cadre de la deuxième tranche, le réaménagement de la place de la Paix, de la rue Nationale et du carrefour formé par les rues Nationale, de Quimperlé, du Trévoux et de Saint-Thurien.

A cette fin, il convient de solliciter le concours de Madame Joëlle FURIC, architecte à Saint-Thurien et de la Direction départementale de l'Equipement, qui ont effectué avec satisfaction les prestations relatives à la première tranche.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

**Décide** de poursuivre le réaménagement du centre bourg tel qu'il est indiqué ci-dessus,

**Sollicite**, à cet effet, le concours de Madame Joëlle FURIC, architecte à Saint-Thurien et de la Direction départementale de l'Equipement,

**Précise** que le montant des honoraires de Madame FURIC s'élève à 700 euros hors taxes (remise en forme du dossier FAUR) plus, par réunion, une participation de 80 euros hors taxes,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les contrats à intervenir.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

# <u>Travaux de restauration de l'église paroissiale – Avenant à passer avec la Société GOAVEC PITREY.</u>

Il est soumis à l'Assemblée un avenant n° 2 à passer avec la Société GOAVEC PITREY relatif à des travaux de mise en œuvre d'un rang de bordures en pavés, à poser entre le gravillon du drainage et la pelouse, dans le cadre de la restauration de l'église paroissiale, pour un montant de 3.278,78 euros hors taxes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Approuve** ledit avenant n° 2 à passer avec la Société GOAVEC PITREY pour la somme de 3.278,78 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à 173.743,79 euros hors taxes.

Autorise le Maire à le signer.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

# <u>Travaux de grosses réparations à l'école primaire publique – Demande de subvention.</u>

Au cours de la séance du 13 décembre 2002, l'Assemblée avait décidé la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'un des bâtiments de l'école primaire publique et sollicité à cet effet, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil général.

Afin d'assurer la sécurité complète des enfants, la Commune est tenue de remplacer l'ensemble des ouvertures des trois classes de ce bâtiment et de réaliser dans l'urgence la réparation du toit d'une quatrième classe.

Le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à 12.000 euros hors taxes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Décide** la réalisation des travaux visés ci-dessus,

**Sollicite** auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

Restauration scolaire – Adhésion du groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

La Commune adhère depuis quelques années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère. Cette adhésion, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire, trouve son intérêt grâce aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

La réglementation relative aux achats groupés de l'Etat et des collectivités territoriales a été modifiée par l'article 8 du nouveau code des marchés publics, applicable depuis septembre 2001. La modification essentielle de cet article consiste à soumettre au droit commun des marchés publics, les marchés conclus à la suite d'une procédure de mise en concurrence collective.

Les avantages offerts par l'adhésion à un groupement de commandes demeurent, en ce sens que le soin de recenser les besoins des membres, de préparer les marchés, de lancer les publicités et de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement, repose toujours sur le coordonnateur, en l'occurrence le gestionnaire du collège de Kéranroux à Brest, siège actuel du groupement de commandes.

La réglementation actuelle impose cependant que l'adhésion au groupement soit exprimée de façon expresse et détaillée, afin que les marchés signés par la personne responsable de la Commune soient avalisés au titre du contrôle de la légalité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Confirme** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère concernant l'achat des denrées alimentaires, **Approuve** la convention à passer avec le Collège de Kéranroux à Brest, siège actuel du groupement de commandes pour un coût d'adhésion annuelle de 80 euros,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

\* \* :

# Restauration scolaire – Désignation du représentant de la Commune aux commissions d'appel d'offres du groupement d'achat des denrées alimentaires du Finistère.

Par une délibération en date de ce jour, l'Assemblée a décidé de confirmer son adhésion au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

Conformément au nouveau code des marchés publics et plus particulièrement l'article 8 du chapitre III qui prévoit que les commissions d'appel d'offres des groupements de commande sont composées de l'ensemble des représentants des établissements adhérents, il convient de désigner, au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune, son représentant ainsi qu'un suppléant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Désigne** Monsieur Yvon LE BRIS, en qualité de titulaire, et Monsieur Marcel LE DEZ en qualité de suppléant pour représenter la Commune au sein des commissions d'appel d'offres du groupement d'achat des denrées alimentaires du Finistère.

\* \* \*

# Restauration scolaire - Prix des repas.

Lors de la séance du 13 juin 2003, l'Assemblée avait décidé d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire selon la valeur limite du taux devant être fixé par arrêté ministériel.

Cet arrêté, daté du 16 juin, vient d'être publié au Journal Officiel du 26 juin dernier. Le taux dans la limite duquel varie le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration des écoles maternelles et élémentaires, est fixé, pour l'année scolaire 2003-2004, à 2,3 %.

En conséquence, le prix du repas au restaurant scolaire est établi comme suit :

- élèves : 2,04 euros,- adultes : 3,58 euros,- emplois jeunes : 2,66 euros.

## LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

<u>Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par l'EARL DU Yves, Kerlec en Bannalec.</u>

La demande formulée par l'EARL DU Yves en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin implanté aux lieudits Kerlec et Brunec en Bannalec a été soumise à l'enquête publique du 10 juin au 10 juillet 2003 dans la commune de Bannalec.

Le cheptel, après projet, sera de 70 vaches laitières, 70 génisses laitières, 42 vaches allaitantes, 30 génisses allaitantes et 30 bovins viande, répartis sur les sites de Kerlec et Brunec, distants d'environ 1,800 kilomètre.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire pour une stabulation vaches laitières et une fosse de 942 mètres cubes sur le site de Kerlec.

La superficie agricole utile est de 142,72 hectares, et l'épandage des déjections se fera sur les terres exploitées par le pétitionnaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

*Emet*, par 19 voix (6 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

## Marché de transports scolaires.

Lors de la séance du 28 mars 2003, l'Assemblée avait été informé qu'un appel d'offres négocié avait été lancé par les services départementaux pour l'attribution des services réguliers de transports publics routiers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements scolaires.

La Commune vient d'être informée que l'offre présentée par la Société Ricouard et le sous-traitant Taxi Aven Assistance, pour la desserte des établissements de Quimperlé et Bannalec, a été retenue.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Département, autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang des transports, délègue à la Commune une partie de ses compétences pour l'exécution de ces marchés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Prend** acte de cette information,

**Autorise** le Maire à signer le marché à bon de commande à intervenir.

Reçu à la Préfecture le 22 juillet 2003

# Questions orales.

Quatre questions sont posées par le groupe « Bannalec ensemble ».

- Réalisation d'un « tourne-à-gauche » au lieudit Locmarzin : Ce type d'aménagement, même si cette portion de voie comporte un certain danger, n'est pas considéré comme une priorité par le Conseil Général.
- Construction d'un mur derrière le foyer des jeunes : Les services techniques communaux ont simplement comblé par une plaque de contreplaqué l'espace entre le bâtiment du foyer et les anciennes salles de classes de l'école maternelle afin d'y empêcher l'accès.
- Installation d'un range-vélo au centre culturel : Un tel équipement sera mis en place.
- Autorisation spéciale d'allumer des feux par les services communaux : Le Maire peut, par dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur, délivré des autorisations temporaires d'incinération de végétaux à la condition que toutes les mesures de sécurité soient respectées et que les feux soient continuellement surveillés.

# Etat des lieux du développement du projet éolien sur la Commune.

Il est rappelé à l'Assemblée la proposition de la Société VSB énergies nouvelles d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune (délibération du 13 décembre 2002).

Les consultations administratives auprès de divers organismes sont en cours. Des études d'impact, sonore, paysagère, faune-flore, de potentiel, sont engagées.

La population sera informée lors d'une réunion avec les riverains et les usagers du site à la rentrée 2003. Une réunion publique sera programmée à l'automne 2003.

Le permis de construire sera déposé en fin d'année et l'enquête publique se déroulera en 2004.

\* \* \*

# Réfection du sol de la salle des sports.

Le coût de réfection du sol de la salle de sports du complexe sportif Pierre Boëdec sera moins élevé que prévu, deux terrains de badminton n'ayant pas été tracés.

\* \* \*